

N° 2-17

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 21 février 2024

AVIS ET PUBLICATION :

- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDT
 - DDETSPP
- DIVERS :
 - Établissement Public de Santé Mentale Marne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) **p 4**

- Arrêté préfectoral n° 06-2024-PE du **21 février 2024** assujettissant l'étang Renaudin à l'ensemble de la réglementation pêche et gestion des ressources piscicoles – Commune de Fagnières

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (D.D.E.T.S.P.P.) **P 7**

- Arrêté du **19 février 2024** portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 fixant la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L. 313 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

DIVERS

☒ Établissement Public de Santé Mentale Marne **p 12**

- Décision du **20 février 2024** portant délégation de signature

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT

Châlons-en-Champagne, le **21 FEV. 2024**

N°06 - 2024 - PE

**Arrêté préfectoral assujettissant l'étang Renaudin à l'ensemble de la réglementation pêche et gestion des ressources piscicoles
Commune de Fagnières**

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.431-5, R. 431-3 et R. 431-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2023-001 du 2 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°73-2019-PE du 05 décembre 2019 relatif à l'exercice de la pêche en eaux douces et de la pêche de nuit de la carpe dans le département de la Marne ;

Vu la demande de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Raquette Châlonnaise » de Châlons en Champagne en date du 04 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 17 novembre 2023 ;

Vu l'avis de l'Office français de la biodiversité en date du 28 novembre 2023 ;

Vu la participation du public effectuée du 23 janvier 2024 au 13 février 2024 ;

Vu l'absence de remarque du public ;

Considérant que l'article L.431-5 du code de l'environnement laisse la possibilité, aux propriétaires des plans d'eau dans lesquels le poisson ne peut passer naturellement, de demander l'application de la réglementation pêche et la gestion des ressources piscicoles ;

Considérant que ce plan d'eau est uniquement en relation avec la nappe et que le poisson ne peut pas passer naturellement dans le cours d'eau ;

Considérant que la population piscicole du plan d'eau est constituée principalement de cyprinidés, d'ésocidés et de percidés ;

Considérant que la présence de ces espèces le classe en 2^{ème} catégorie piscicole ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : L'étang Renaudin, sis sur le territoire de la commune de Fagnières, pour lequel l'AAPPMA est à la fois propriétaire et détentrice du droit de pêche, est classé en eau close – deuxième catégorie piscicole – soumis à la réglementation pêche et gestion des ressources piscicoles, pour une période de dix années consécutives à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Cet étang est ainsi soumis aux dispositions du titre III du livre IV des parties législatives et réglementaires du code de l'environnement.

Article 3 : Six mois avant l'expiration de la durée des dix années mentionnée à l'article 1, le renouvellement de l'application des dispositions du présent arrêté peut être demandé par le propriétaire ou par le détenteur du droit de pêche, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq années.

Article 4 : En cas de cession du plan d'eau à titre onéreux ou gratuit, l'ancien propriétaire ou ses ayants-droits devront en informer le préfet dans un délai d'un mois à compter de la date de la cession.

Article 5 : Les fonctionnaires habilités, cités à l'article L.437-1 du code de l'environnement, auront en permanence libre accès au plan d'eau pour le contrôle des dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Le Maire de la commune de Fagnières procédera à l'affichage du présent arrêté au lieu habituel de publication de sa commune pour une durée d'un mois à réception de cet arrêté.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur départemental des territoires, le Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Maire de la commune de Fagnières et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la Police de la Pêche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Sylvestre DELCAMBRE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée 51000 Châlons en Champagne ou via l'application télérécoeurs : www.telerecoeurs.fr).

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie prévu ci-dessus ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue ci-dessus ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux (auprès de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne) ou hiérarchique (auprès de Monsieur le Préfet de la Marne) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations

Arrêté portant modification de l'Annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023

fixant la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux de la Marne relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, et notamment son annexe 1 modifiée par l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 ;

Vu la demande du 12 février 2024 par laquelle l'ORRPA Office des Séniors du Grand Reims sollicite le report d'un an de l'échéance de transmission de son rapport d'évaluation externe prévue pour le 4^{ème} trimestre 2023 (cf. annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 susvisé), soit au quatrième trimestre 2024, en raison des difficultés structurelles (réorganisation interne de la gouvernance) rencontrées n'ayant pas permis de programmer l'évaluation précitée dans le délai initialement imparti ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément aux a) et g) de l'article L. 313-3 du même code est modifiée au titre des années 2023 et 2024.

Article 2 : La programmation pluriannuelle, au titre de l'année 2024, est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

19 FEV. 2024

Le Préfet



Henri PREVOST

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Marne, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa parution. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr), également dans un délai de deux mois à compter de la parution, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Annexe 1

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le préfet de la Marne

Année de transmission du rapport	Echéance triennale de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	
2024	1 ^{er} trimestre	Association Ouvrière des compagnons du devoir et du tour de France	510027022	FJT AOCDTF	750721110	
		CCAS de Châlons-en-Champagne	510009517	CCAS MJPM	510018708	
		Fondation Armée du Salut	510025075	CADA ADS	750721300	
	2ème trimestre	3ème trimestre	Association Habitat Jeune Châlons en Champagne	510004187	FJT HAJECC	510001076
			ORRPA Office des Séniors du Grand Reims	5100009756	ORRPA MJPM	510018609
	4ème trimestre		Association Noël Paindavoine	510003759	FJT NOEL	510002702
				510003759	FJT PAINDAVOINE	510002702
			UDAF51	510003031	UDAF PJM	510018658
				510003031	UDAF DPF	510018658
				510003031		

Divers

Divers

**Établissement Public de
Santé Mentale Marne**

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur CAZORLA-SEIGNOL, désigné Directeur du Groupement d'Intérêt Public « Logistique Sud Marne » de Châlons en Champagne par l'Assemblée Générale du 12 septembre 2022,

DECIDE

Article 1

a) Délégation générale de signature est donnée à **Monsieur Christophe AMANN**, directeur adjoint chargé des Services Economiques, Logistiques, Techniques et Informatiques, et du Groupement d'Intérêt Public « Logistique Sud-Marne », afin de signer :

- ✓ tous documents ou décisions relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes
- ✓ tous documents, notes ou mesures relevant de l'administration générale et de la gestion courante des personnels et matériels

b) Délégation est donnée à **Madame Rachel PINCHARD**, attachée d'administration hospitalière, pour les affaires courantes du GIP et la signature des bons de commandes dont le montant est inférieur à 10 000€.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent BUAT**, ingénieur logisticien assistant Monsieur Christophe AMANN dans la gestion du Groupement d'Intérêt Public « Logistique Sud Marne », afin de signer tous documents, notes ou mesures relevant de l'administration générale et de la gestion courante des personnels et matériels.

Article 3

Délégation de signature est donnée à **Madame Lynda RODRIGUEZ**, attachée d'administration faisant fonction de directeur adjoint chargé des finances, afin de signer, tous documents ou décisions relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 4

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Sébastien CLAEYS**, Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions, documents et correspondances concernant sa Direction.

Pendant les congés annuels ou absences de Monsieur Sébastien CLAEYS, délégation de signature est donnée à **Madame Daisy NARDIN**, Responsable de la Direction des Ressources Humaines, aux fins de signer, dans la limite de ses attributions, les documents correspondant aux responsabilités qui lui sont confiées au sein de la Direction des Ressources Humaines,

Fait à Châlons en Champagne, le 20 février 2024

*Le Directeur du Groupement d'Intérêt Public
« Logistique Sud Marne »*



Frédéric Alexandre
CAZORLA-SEIGNOL